
Taux consolidé (dans le cadre de l'Accord général)

Taux de droit consolidé aux termes du GATT, c'est-à-dire qu'il ne peut être relevé.

Traitement de la nation la plus favorisée (NPF)

Engagement par lequel un pays accepte d'accorder à un autre pays les conditions les plus favorables consenties à tout autre pays tiers sur son propre marché. Le principe de la nation la plus favorisée, énoncé à l'article I de l'Accord général, constitue le fondement du système commercial international depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Traitement national

Octroi aux produits et services importés d'un traitement non moins favorable que celui consenti aux produits et services nationaux pour ce qui est des taxes, lois, règlements et autres prescriptions d'ordre interne.

Transfert de technologie

Transmission des connaissances scientifiques ou techniques, du savoir-faire, des méthodes de production ou de distribution entre entreprises, institutions ou pays.

Transparence

Visibilité et clarté des lois, règlements et autres règles et pratiques adoptées par les pouvoirs publics en matière commerciale.